

DAECH COUPABLE DE GÉNOCIDE?

L'ÉDITO

CLÉA FAVRE
Journaliste
clea.favre
@lematin.ch



Il est déjà tard

Quand les enfants ouvrent leur livre d'histoire à la page de la Seconde Guerre mondiale, ils se demandent immédiatement comment, à l'époque de la Shoah, «on a pu laisser faire ça». Comment le genre humain a pu, d'une part, aller à ce point dans l'horreur et, d'autre part, comment les autres ont pu fermer les yeux.

Aujourd'hui, certaines capitales, comme Washington ou Londres, poussent pour que les atrocités commises par Daech soient reconnues comme génocide. Alors que le groupe terroriste exterme – en ce moment même et en toute impunité – les Yézidis et toutes les communautés qui lui résistent, le symbole donnerait un signal significatif. Au moins de notre non-indifférence.

Cette reconnaissance viendrait même tardivement. Daech exploite une faille ouverte par de nombreux prédicateurs dès le début de la révolution syrienne. En 2011 déjà, on pouvait en effet entendre des discours appelant à la haine des Alaouites et des Chiites.

Mais si le massacre de sa propre population perpétré par Bachar el-Assad ne peut pas, lui, être appelé «génocide», ces cadavres-là ne doivent pas être oubliés pour autant. Et on adorait entendre la communauté internationale s'exprimer aussi clairement et fortement sur les horreurs du régime de Damas. ●

SYRIE Le Parlement britannique a voté une motion visant à reconnaître l'Etat islamique comme génocidaire. Est-ce vraiment le cas? Que changerait cette qualification?

Mercredi dernier, les députés britanniques ont voté une motion à l'unanimité. Ils veulent que leur gouvernement qualifie de «génocide» les actes de l'Etat islamique envers les chrétiens, les Yézidis et les autres minorités religieuses ou ethniques d'Irak et de Syrie. En mars dernier déjà, c'est le secrétaire d'Etat américain, John

Kerry, qui utilisait le terme à propos des massacres perpétrés par Daech. Mais qu'en est-il réellement?

Qu'est-ce qu'un génocide?

La qualification de génocide répond à une définition très stricte. Concept proposé en 1943 par le juriste polonais Raphaël Lemkin, il a été défini au niveau juridique en 1948 lors de l'adoption de la Con-

vention pour la prévention et la répression du crime de génocide par l'Assemblée générale des Nations Unies. «Dans la doctrine juridique et la jurisprudence internationale, le génocide a pu être appelé le «crime des crimes», explique Sévane Garibian, professeure assistante à la Faculté de droit de l'Université de Genève. Cela signifie qu'il s'agit du crime le plus odieux parmi les crimes contre l'humanité,

qui impliquent déjà une atteinte très profonde à ce qui fait de nous des hommes.» Deux critères permettent de reconnaître un génocide. D'une part, une intention spécifique de la part des auteurs de détruire tout ou en partie un groupe particulier. «Il s'agit de l'élément le plus difficile à prouver lors d'une procédure», commente Sévane

Garibian. D'autre part, la cible n'est pas une

personne en raison de ce qu'elle fait, mais de ce qu'elle est, selon sa religion, sa race, son ethnicité ou sa nationalité (telle que le définit le droit international). «Derrière le projet génocidaire, il y a vraiment la destruction d'une identité.» En revanche, le nombre de victimes n'est pas déterminant dans la reconnaissance d'un génocide.

Documenter est capital

Les actes de Daech prenant notamment pour cible les Yézidis correspondent-ils à cette dénomination? «Il y a peu de doutes que l'EI commet des crimes de guerre et contre l'humanité. Il ne s'en cache pas, au contraire», répond Bénédicte De Moerloose, avocat et responsable du programme droit pénal et enquête de l'association Trial. Celui-ci ajoute:

«Les Nations Unies ont

affirmé que l'EI avait vraisemblablement commis un génocide contre les Yézidis, vu son intention manifeste «de détruire les Yézidis en tant que groupe».

Mais ce point de vue n'est de loin pas partagé par tous les experts, pour qui la situation reste encore floue. D'où l'importance capitale de documenter les atrocités en cours. «Ce travail est effectué par plusieurs organisations comme l'Observatoire syrien des droits de l'homme, précise Gilles Carbonnier, professeur à l'Institut des hautes études internationales et du développement (IHEID). Il s'agit de réunir des témoignages, le décompte précis des tueries, des images satellites et des données géoréférencées. Bref, tous les éléments de preuve qui pourront servir devant un tribunal.»

Pourquoi tenter d'imposer le terme est-il si important? La qualification a plusieurs impacts. «Les Etats ont l'obligation de punir ou d'extraire les auteurs de génocide présents sur leur sol,

sans tenir compte des immunités politiques ou diplomatiques», observe tout d'abord Bénédicte De Moerloose. Sévane Garibian met, elle, en avant l'importance symbolique pour les victimes. «Cette reconnaissance véhicule l'idée qu'elles ont subi le plus haut niveau de l'horreur. Le concept de génocide implique en effet une violence extrême, puisque ce crime nie leur humanité en tant que membres d'un groupe discriminé.» En revanche, la qualification n'a pas de conséquence sur les sanctions encourues par rapport aux autres crimes contre l'humanité.

Enfin, venant d'un Parlement, elle peut servir à préparer la population à une implication militaire plus importante. «Elle légitime plus facilement auprès de l'opinion publique une intervention extérieure, ainsi que des efforts humanitaires et budgétaires accrus. La question est alors: après avoir reconnu politiquement l'existence d'un génocide en cours, que fait-on? D'autant plus qu'aujourd'hui encore, on continue à se demander pourquoi les Alliés n'ont pas agi de manière plus résolue alors qu'ils avaient connaissance de la Shoah», réagit à son tour Gilles Carbonnier. Le terme peut donc susciter un effet mobilisateur non négligeable. Mais cette utilisation politique déplaît à certains historiens et juristes. Ces derniers craignent un risque de banalisation. «Il est vrai qu'on assiste parfois à une inflation d'accusations de génocide dans les guerres civiles de la part des parties au conflit même lorsque les critères ne sont pas réunis. Ce qui peut par ailleurs rendre la tâche des médiateurs plus ardue», met en garde Gilles Carbonnier.

Le régime pas en reste

Et quid des atrocités commises par le régime? Elles ne visent pas un groupe spécifique et n'entrent donc pas dans ce registre. Or «elles sont innombrables et innommables», déplore Bénédicte De Moerloose. «On parle surtout de l'EI, mais il ne faut pas oublier que les trois quarts des morts civiles ont été causées par les troupes, les milices et les avions de Bachar el-Assad et de ses alliés. Des enquêtes sérieuses ont montré qu'il est responsable au plus haut niveau de ces crimes, et notamment du système de mort sous la torture de dizaines de milliers de victimes. Ce que l'EI fait devant les caméras, les hommes de Bachar le font dans l'intimité des centres de détention.» A ses yeux, les négociations actuelles auraient tort de faire l'impasse sur la question de la justice. «Il faut se souvenir que c'est bien la révolte contre l'impunité des forces du régime qui provoqua les premières manifestations. Et que c'est en partie l'impunité actuelle qui alimente le conflit. Il faut interrompre ce cycle infernal», conclut-il.

● CLÉA FAVRE
clea.favre@lematin.ch

Selon l'ONU, nul doute que Daech a l'intention manifeste «de détruire les Yézidis en tant que groupe».

